

MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)**CANTON DE BOUSSIÈRES - ARRONDISSEMENT DE
BESANÇON****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 11 FEVRIER 2011 À 19H30**

<u>Nombre de Membres</u>	<i>Date de Convocation : 7/02/2011</i>
<i>En exercice : 16 Absents : 3</i>	<i>Date d’Affichage : 14/02/2011</i>
<i>Présents : 13 Votants :13</i>	
<i>Procuration : 2</i>	

L’an deux mille onze, le onze février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., Mme ESSERT S., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., PERRIN Y., Mme POUDEVIGNE S., SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., M. TAILLARD. J.P.

Absent (es) excusé (es) : M. DELMOTTE L. représenté par Mme BINET I.
Mlle GERARD A., représentée par M. PARIS A.

Absent (es) : Mlle PEREIRA S.

Secrétaire de Séance : M. LEMAIRE R.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**FINANCES - TRAVAUX**

01 – Encaissement d’un chèque assurance

02 – Contrat de tonte 2011 pour le stade

03- Marché d’assistance à maître d’ouvrage pour la conduite de la consultation des
D.S.P. eau et assainissement

04 – Bilan de contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes

05 – Restes à réaliser en dépenses d’investissement : information

PERSONNELS01 – Recours auprès du T.A. à l’encontre de la Commune concernant le versement d’une
pension d’invalidité02 – Modalités d’attribution de gratifications attribuées aux agents communaux
bénéficiaires de médaille du travail

03 – Annulation d’un recours auprès du T.A. à l’encontre de la commune

DIVERS

01 – Acquisition – renouvellement d’une saleuse pour la viabilité hivernale

02 – Nouvelles modalités de priorité d’inscription des enfants à la crèche communale

03 – Travaux en forêt pour 2011

04 – Contrat de bucheronnage – débardage de grumes

05 – Façonnage, débardage et vente de « bois énergie »

6 – Faisabilité de la restructuration des bâtiments mis à disposition du club de foot

7 – Dysfonctionnements observés au niveau du groupe scolaire

8 – Demande de subvention pour une classe découverte CM 1 et CM2

9 – Autorisation donnée au Maire pour la signature des actes

I. FINANCES - TRAVAUX

Délibération 2011/01 : I.1 – Encaissement d'un chèque assurance

Suite à un bris de pare brise sur le camion, l'assurance de la commune prend à sa charge ces dégradations dans le cadre de son contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser, au nom de la Commune, ce chèque de 959 €uros.

Délibération 2011/02 : I.2 – Contrat de tonte 2011 pour le stade

Décision est prise, à l'unanimité, de confier cette prestation à la SARL Didier Espaces Verts sur la base de l'offre suivante :

- 128,40 €uros H.T. par tonte
- 33,78 €uros H.T. pour le traitement des déchets

Délibération 2011/03 : I.3 – Marché d'assistance à maître d'ouvrage pour la conduite de la consultation des D.S.P. eau et assainissement

Observant que les contrats de Délégation de Service Public, concernant les services de l'eau potable et de l'assainissement, arrivent à échéance fin 2011, décision avait été prise de recruter un prestataire, compétent, ayant pour mission d'assister la commune dans la conduite de la consultation, permettant de sélectionner un fermier pour l'eau et un fermier pour l'assainissement dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

La commission s'est réunie jeudi 10 février à 18h00, elle a analysé six offres. . G2C, GUESAC'EAU, RWB France, PPS Collectivités, JDBE, PÖYRY.

L'offre la mieux disante de la Société GUESAC'EAU a été retenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier le marché à la Société GUESAC'EAU, et autorise le Maire à signer le marché.

I.4 – Bilan de contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes

Au cours de l'année 2010, la Cour Régionale des Comptes a exercé le contrôle des comptes communaux pour les exercices de 2005 à 2008.

Par ordonnance en date du 16 décembre 2010, elle a donné son quitus pour les comptes communaux.

I.5 – Restes à réaliser en dépenses d'investissement : information

Le Maire communique au conseil la liste des différentes dépenses d'investissement engagées en 2010, en conformité avec le budget et dont le paiement est reporté en 2011, suite à des retards d'exécution ou de facturation des entreprises, sachant que ces autorisations de dépenses seront naturellement reportées, de fait, dans les budgets 2011. Un total de 165.400 €uros pour le budget communal.

II. PERSONNELS

Délibération 2011/04 : II.1 – Recours auprès du Tribunal Administratif à l'encontre de la Commune concernant le versement d'une pension d'invalidité

Le Maire informe le conseil que par courrier reçu en date du 12 janvier 2011, le Tribunal Administratif de Besançon a communiqué une requête présentée par un ancien agent communal révoqué, depuis de nombreuses années, pour faute disciplinaire grave, concernant une demande d'indemnisation au titre de « maladie professionnelle imputable au service ».

Le conseil autorise, à l'unanimité, le Maire à engager les démarches nécessaires pour mettre à contribution un conseil juridique en charge de la défense de la commune.

Délibération 2011/05 : II.2 – Modalités d'attribution de gratifications au bénéfice des agents communaux bénéficiaires de médaille du travail

Sur la base d'un décret paru le 25 mars 2007, proposition est faite à l'assemblée délibérante d'attribuer une gratification aux agents communaux à l'occasion de la délivrance d'une médaille du travail, sachant que la décision municipale s'attache à la définition des modalités de l'attribution ce qui permet ensuite au Maire, par voie d'arrêté, de concrétiser le versement d'une telle gratification.

À l'unanimité, la décision se résume ainsi :

- Gratification de 300 € pour une médaille d'argent.
- Gratification de 450 € pour une médaille d'or.

II.3 – Annulation d'un recours auprès du Tribunal Administratif à l'encontre de la commune

Au cours de l'année 2010, M. & Mme Debière François avaient engagé une requête auprès du Tribunal Administratif de Besançon, par laquelle ils contestaient le refus de délivrance d'une Déclaration Préalable relative à un projet de construction d'une piscine en zone sensible du P.P.R.I.

Par courrier reçu en date du 3 février 2011, le Tribunal Administratif de Besançon informe la commune que M. & Mme François Debière ont transmis un mémoire en désistement concernant ce dossier.

III. DIVERS

III.1 – Acquisition – renouvellement d'une saleuse pour la viabilité hivernale

Les contraintes d'entretien pour la viabilité hivernale imposent la disposition d'une saleuse attachée au tracteur communal. L'équipement en place depuis 12 ans est aujourd'hui hors d'usage depuis fin décembre.

Le Maire informe le conseil qu'en raison des contraintes de délai, il a pris l'initiative d'engager l'acquisition d'un matériel neuf, doté d'une réserve d'environ 750 litres, pour se substituer à l'ancien matériel hors d'usage.

Offre de la Société Costagri à Pierrefontaine-les-Varans pour un montant H.T. de 4.265 €uros.

Délibération 2011/06 : III.2 – Nouvelles modalités de priorité d'inscription des enfants à la crèche communale

Faisant suite à une réunion de travail avec l'Association Familles Rurales du Doubs, en charge de la gestion de la crèche communale, la forte demande d'inscription émanant des parents pour cette crèche requiert aujourd'hui l'optimisation de règles de priorité d'inscription, afin d'offrir à tous les parents une grande lisibilité de ce règlement et éviter les frustrations en situation de surabondance de demandes

Le Conseil, à l'unanimité, entérine cette nouvelle réglementation d'inscription de la micro-crèche d'Avanne-Aveney.

Délibération 2011/07 : III.3 – Travaux en forêt pour 2011

Plusieurs travaux sylvicoles sont proposés par l'O.N.F., ils concernent principalement :

- Dégagement de plantations de cèdre ou de semis sur les parcelles 10 – 11 – 17 -18 – 19
- Nettoyement après entretien des cloisonnements dans les parcelles 10 et 16
- Dégagement de régénération dans la parcelle 20

L'ensemble de ces prestations est évalué à 14.514,40 €uros H.T.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

Délibération 2011/08 : III.4 – Contrat de bucheronnage – débardage de grumes

L'O.N.F. propose un contrat de bucheronnage : abattage et débardage de grumes dans les parcelles 17 et 21 pour un montant H.T. de 8.820 €uros.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

Délibération 2011/09 : III.5 – Façonnage – débardage et vente de « bois énergie »

L'O.N.F. propose, dans les parcelles 17 et 21, d'exploiter les houppiers dans le cadre d'une opération globale d'abattage, débardage et cession d'un bois dans le contexte « bois énergie » au bénéfice de l'O.N.F. pour un prix global de 5 €uros la tonne, sur un tonnage estimé de 895 tonnes.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

Délibération 2011/10 : III.6 – Faisabilité de la restructuration des bâtiments mis à disposition du club de foot

Au cours de l'automne 2010, le conseil municipal a pris l'engagement de préparer une étude de faisabilité ayant pour objectif de confirmer la possibilité offerte à la commune de restructurer les bâtiments du foot au bénéfice des jeunes et des passionnés, afin de permettre à ces équipements recevant du public de s'inscrire en compatibilité avec toutes les règles de sécurité qui s'imposent actuellement.

Une concertation a été engagée avec les membres du comité directeur du club de foot en 2010 et à l'occasion de deux réunions au début de l'année 2011. A cette occasion, les élus ont précisé, aux membres du club, l'ensemble des contraintes réglementaires incontournables qui s'imposent à la commune pour une telle restructuration :

- Niveau du plancher du bâtiment.
- Destination des locaux.
- Interdiction d'accroître les surfaces couvertes des bâtiments actuels, en respect des contraintes du PPRI.

Faisant suite à ces concertations et après avoir pris en compte plusieurs contraintes réglementaires, tant au niveau des établissements recevant du public que des instances sportives, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le cahier des charges établi en respect de ces contraintes, avant que soit mandaté un prestataire compétent pour préparer et établir le dossier de dépôt de permis de construire, indispensable pour valider la faisabilité du projet.

Délibération 2011/11 : III.7 – Dysfonctionnements observés au niveau du groupe scolaire

1. Les Principes de la Gestion du Groupe Scolaire définis par le Législateur :

À l'image d'un collège pour lequel le personnel éducatif est mis à disposition par les services de l'État et les infrastructures sont à la charge du Département (Conseil Général du Doubs), les écoles des villages résultent de la conjugaison de deux « Compétences » déléguées à deux « Institutions » :

- a) La compétence pédagogique est déléguée à l'État qui mandate le Recteur pour affecter et diriger les enseignants en poste à l'école.
- b) La compétence infrastructures est déléguée à la commune qui finance la construction, le fonctionnement des bâtiments, les équipements pédagogiques, les personnels d'entretien, de cantine, de garderie, d'accompagnement des bus, d'assistance aux classes maternelles. C'est donc le Maire qui a la charge de ces infrastructures tant au niveau de la sécurité des biens que des personnes sous son entière responsabilité tandis que le conseil municipal décide des ressources consacrées à l'école.

L'une des particularités du fonctionnement des écoles du village tient à un système de gouvernance archaïque qui souvent dysfonctionne dans de nombreuses communes.

En effet le directeur (ou la directrice) n'a aucune autorité sur ses collègues, excepté des missions de concertation, d'animation pédagogique et d'interface administrative avec les services du Recteur via les Inspecteurs pédagogiques.

En conséquence, d'un point de vue réglementaire, chaque enseignant considère que son seul « patron » est l'Inspecteur.

Ainsi, dès l'instant où le Maire, au titre de responsable des infrastructures et de la sécurité des biens des personnes, souhaite faire appliquer des mesures de sécurité ou d'organisation par les enseignants, les réponses des enseignants sont souvent surprenantes : « pour vous faire plaisir, j'accepte ... » ou plus généralement « désolé mais je n'exécute que des consignes émanant de mon employeur » ...

Chacun comprendra qu'un tel système de gouvernance conduit à imaginer que le Maire, pour conserver sa bonne humeur, est condamné à devenir le « boy » des enseignants ou le goujat qui tarde à satisfaire le caprice d'une équipe enseignante qui saura présenter le dossier aux parents de façon partielle pour mettre le Maire en défaut.

« Pourquoi n'a t'on pas déneigé la cour d'école avant l'arrivée des enfants » ou « il indispensable de nous confirmer la subvention demandée sous trois semaines » ... ou plus simplement le refus instantané d'appliquer une directive de sécurité essentielle ...

On notera que cette situation, très fréquente dans les communes, est souvent méconnue car les Maires hésitent à évoquer ce qui pourrait apparaître pour de la faiblesse d'autant plus réelle que l'équipe pédagogique est nombreuse, par exemple 12 enseignants au village.

2 Les Dysfonctionnements Observés à Avanne-Aveney jusqu'en 2009 :

Depuis plus de dix années, le Maire remet, à chaque nouvel enseignant, un trousseau de clés de l'école. Au gré des mutations, chacun a quitté le village sans remettre ses clés en mairie, en contradiction avec les consignes transmises.

À l'occasion de passage en mairie le dimanche soir, du Maire ou des Adjoints, pour préparer le travail des secrétaires, nous avons découvert avec surprise la présence d'enseignants et de leur familles dans les locaux scolaires : cambriolage en cours, squat, ... ? alors que les consignes interdisaient l'accès au site pendant le week-end ...

Toujours un bon prétexte, ou plus généralement un refus d'obtempérer ... telle était la situation.

De la même façon nous avons constaté à de nombreuses reprises, à l'issue du départ tardif d'enseignants en soirée, que les portes extérieures et fenêtres des bâtiments n'étaient pas closes.

En parallèle, il apparaît que toutes les consignes données par le Maire, en terme de sécurité, plan vigipirate et sécurité ERP, sont systématiquement contestées ou ignorées au prétexte qu'elles n'émanent pas de l'employeur c'est-à-dire l'État.

3 Les Mesures Correctives Instaurées par la Municipalité :

Sur la base de ce constat, le Conseil Municipal a décidé au printemps 2009, de mettre en place des équipements d'alarme et de contrôle d'accès permettant d'accroître la protection des locaux et des équipements, et d'optimiser les procédures d'accès aux locaux.

Ainsi depuis l'été 2009, l'accès à l'intérieur du groupe scolaire est possible à l'aide de badges à lecture sans contact individualisés tandis que toutes les serrures des locaux internes ont été échangées pour solder la diffusion et les copies frauduleuses de clés.

Afin d'accroître la protection face aux cambriolages, et en prévision de la nouvelle distribution des moyens informatiques dans chaque salle de classe, un système d'alarme complet associé avec une prestation de télé-intervention d'un prestataire de service mandaté par la commune a été mis en place.

Chaque enseignant et personnel en activité à l'école se voit confier un badge permettant l'accès à l'intérieur des bâtiments scolaires ainsi qu'un jeu de clés associé aux salles auquel l'accès lui est nécessaire.

Ainsi, afin de formaliser cette nouvelle organisation, le conseil municipal, dans sa séance du 5 septembre 2009, a délibéré précisément quand aux modalités de mise à disposition des badges et des clés.

Ces nouvelles dispositions ont fait l'objet d'une information détaillée, orale et par voie de note de service, auprès des enseignants et des personnels affectés à l'école en septembre 2009 et d'une mise en place à cette date.

Malheureusement, il a été constaté qu'aucun des enseignants n'a consenti à remettre ses clés et badges en mairie en juillet 2010, et cela en contradiction avec les modalités définies par la commune.

Ainsi, lors de la réunion de pré – rentrée, début septembre 2010, j'ai rappelé aux enseignants les obligations auxquelles ils étaient soumis et j'ai sollicité de leur part le versement de la caution attachée à la mise à disposition des clés et badges pour la nouvelle année scolaire.

À la surprise générale, à ce jour encore, aucun des enseignants n'a consenti à verser cette caution de garantie, au prétexte que sur « avis de l'Inspecteur », cette demande communale ne serait pas fondée.

Prenant acte de cette situation paradoxale, le Maire a rencontré en mairie l'Inspecteur M. GROSJEAN et l'Inspectrice d'Académie Mme BISOT le mercredi 2 février 2011.

À cette occasion, un rapide tour de table a permis de mieux comprendre comment « deux institutions » pouvaient et devaient partager « deux compétences complémentaires » autour du fonctionnement de l'école.

Le Maire a invité Mme l'Inspectrice à rappeler aux enseignants que la délibération municipale de septembre 2009 n'était pas contestable et qu'ils avaient charge d'un assumer les obligations.

A la grande surprise du Maire, l'Inspectrice a invité les enseignants à ne pas donner suite aux obligations ainsi définies dans la délibération municipale du 5 septembre 2009.

4 La Requête transmise à Monsieur le Préfet :

Prenant acte que les exigences de sécurité, concernant les biens et les personnes, au sein du groupe scolaire du village, sont très directement attachées à la compétence « infrastructures » communale sous la responsabilité du Maire, le Conseil Municipal unanime, sollicite Monsieur le Préfet afin qu'il rappelle, fermement, aux différents acteurs et aux responsables pédagogiques, les Enseignants et Inspecteurs, les règles qui s'appliquent dans le fonctionnement d'une structure à compétence partagée, et plus particulièrement l'application des consignes et délibérations communales attachées à la sécurité, l'organisation et le fonctionnement des infrastructures communales mises à disposition du personnel éducatif.

Délibération 2011/12 : III.8 – Demande de subvention pour une classe découverte CM1 et CM2

Au cours du mois de janvier 2011, la directrice et deux enseignantes de l'école ont présenté un projet de sortie classe découverte pour le CM1 et CM2 : une semaine d'activités découverte à Paris autour de : l'histoire, le patrimoine, la science etc...

Le projet pédagogique présenté s'inscrit dans l'esprit défini par la municipalité et permet à l'école de prétendre bénéficier d'une subvention communale.

En première analyse, les élus ont fait savoir à l'équipe pédagogique qu'ils étaient favorables à l'attribution d'une subvention de 1600 € pour cette opération.

Les élus ont pris acte du refus d'application des consignes émanant de l'autorité communale de la part des enseignants et des tentatives de pression organisées par l'équipe pédagogique, en instrumentalisant les enfants, dans l'objectif de contraindre les élus à verser cette subvention, alors qu'eux-mêmes maintiennent leur opposition à refuser l'application des délibérations municipales reposant sur la sécurité, l'organisation et le fonctionnement des infrastructures mises à la disposition du personnel éducatif. On doit préciser par ailleurs que le Conseil Municipal a toujours donné satisfaction aux diverses demandes formulées par les écoles d'Avanne-Aveney.

Cependant, les élus, décident de faire abstraction de cette situation paradoxale et intolérable, et cela en respect des attentes des enfants scolarisés à l'école.

En conséquence, le conseil décide d'attribuer, par 14 voix pour et 2 contre, par anticipation sur le vote du budget, une subvention de 1.600 €uros à l'école pour cette classe découverte de mars 2011.

Délibération 2011/13 : III.9 – Autorisation donnée au Maire pour la signature des actes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour la signature des actes de vente, d'acquisition ou d'échange immobilières, et ce de manière permanente.

Ce pouvoir est donné au Maire, pour autant que le Conseil Municipal ait autorisé, préalablement, la vente, l'acquisition ou l'échange.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

Délibération 2011/01 : Encaissement d'un chèque assurance

Délibération 2011/02 : Contrat de tonte 2011 pour le stade

Délibération 2011/03 : Marché d'assistance à maître d'ouvrage pour la conduite de la consultation DSP eau et assainissement

Délibération 2011/04 : Recours auprès du T.A. à l'encontre de la commune concernant le versement d'une pension d'invalidité

Délibération 2011/05 : Modalités d'attribution de gratifications attribuées aux agents communaux bénéficiaires de médaille du travail

Délibération 2011/06 : Nouvelles modalités de priorité d'inscription des enfants à la crèche communale

Délibération 2011/07 : Travaux en forêt pour 2011

Délibération 2011/08 : Contrat de bucheronnage – débardage de grumes

Délibération 2011/09 : Façonnage – débardage de grumes

Délibération 2011/10 : Faisabilité de la restructuration des bâtiments mis à disposition du club de foot

Délibération 2011/11 : Dysfonctionnements observés au niveau du groupe scolaire

Délibération 2011/12 : Demande de subvention pour une classe découverte CMI et CM2

Délibération 2011/13 : Autorisation donnée au Maire pour la signature des actes

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h03.